



**POLITIQUE EXCEPTIONNELLE POUR LES AUDITS EN RAISON DU
COVID-19**

**MODIFIEE LE 17 ET 30 MARS, LE 8 MAI, LE 24 JUILLET, LE 23 SEPTEMBRE 2020 ET LE
4 DECEMBRE 2020**

**RAINFOREST
ALLIANCE**



RESUME

Date de publication : 7 Mars 2020 Modifiée le 17 mars, le 30 mars, le 8 mai, le 24 juillet, le 23 septembre et le 4 décembre 2020	Date contraignante : 7 mars 2020 Pour la révision actuelle le 26 novembre 2020	Date d'expiration : 30 juin 2021
Élaboré par : <ul style="list-style-type: none">Rainforest Alliance	Approuvé par : <ul style="list-style-type: none">Directeur, Normes et Assurance	
Lié à (code et nom des documents, le cas échéant) :		
Documents liés à UTZ <ul style="list-style-type: none">Protocole de Certification du système d'assurance qualité d'UTZ, version 4.3 décembre 2018Code de conduite UTZ pour la certification individuelle et multi-sites, version 1.1 + annexes concernant les produits agricolesCode de conduite UTZ pour la certification de groupe et multi-groupe, version 1.1 + annexes concernant les produits agricolesNorme pour la chaîne de traçabilité + annexes concernant les produits agricoles	Documents liés à Rainforest Alliance <ul style="list-style-type: none">Règles de certification de RA, juillet 2017 version 1.2Politique 2015 relative à la chaîne de traçabilité de RANorme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, juillet 2017, version 1.2	
Reporting à RA		
Les OC sont tenus de demander l'approbation de Rainforest Alliance via certification@ra.org avant de mettre en place cette politique pour les audits de bureau, les audits à distance et les prolongations de certificat/licence. RA se réserve le droit d'examiner toutes les prolongations d'attribution de volume et de validité des licences/certificats ainsi que les décisions d'audits à distance et d'y répondre en conséquence. Veuillez utiliser le modèle COVID-19 approprié pour ces demandes. Les modèles se trouvent ici sur le site internet de RA.		
Applicable à :		
Les organismes de certification (OC) approuvés par Rainforest Alliance ainsi que les entités certifiées des exploitations agricoles et de la chaîne de traçabilité (pour les programmes d'UTZ et de Rainforest Alliance). Cependant, les politiques spécifiques de certains pays remplacent la politique actuelle et mettent en œuvre des règles différentes. Certaines sections de cette politique ne sont pas applicables dans certains pays comme il est indiqué dans les sections ci-dessous.		
Régions :		
Toutes les régions soumises à des restrictions sanitaires et de mobilité publiques dues au COVID-19 selon les informations provenant des autorités de santé publique de ce pays et tous les lieux où il est impossible de conduire des audits sur site selon le cycle d'audit normal. Cette politique peut donc être appliquée		



en entier dans les pays où il y a encore des restrictions de déplacements, et seulement en partie dans les autres pays où les restrictions ont été allégées. Les OC utilisant cette politique doivent vérifier les mises à jour des restrictions en vigueur dans le pays concerné.

Produits agricoles :	Type d'organisations :
Tous	Entités des exploitations agricoles et de la chaîne de traçabilité

CHANGEMENTS MAJEURS DEPUIS LA VERSION DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le tableau ci-dessous résume les changements majeurs opérés entre cette version de la politique et la version précédente publiée le 23 septembre 2020

Résumé		
Pg	Clause	Changement
Résumé		
2	Liée à (code et nom des documents, le cas échéant)	Clarification des Règles pour la certification de RA, version 2.1 de juillet 2020 (précédemment version 1.2 de juillet 2017).
Justification		
5	2.1	Valide pour les audits effectués par rapport aux programmes actuels de RA et UTZ et qui doivent avoir lieu avant le 30 juin 2021 (précédemment le 31 décembre 2020).
5	2.1	Clarification sur le fait que cette politique est maintenant harmonisée avec les Règles de Transition .
5	2.1	Clarification sur le fait qu'au 1er juillet 2021 tous les Titulaires de certificats doivent être audités par rapport au Programme de certification 2020. Pour éviter toute perturbation en ce qui concerne la transition vers la nouvelle norme, les extensions de licences attribuées dans le cadre de la politique du COVID avant le 31 mars 2021 ne peuvent pas dépasser la date finale du 30 juin 2021. (précédemment le 31 mars 2021)
5	2.1	Clarification sur le fait qu'il n'y aura pas d'autre extension ou modification de cette politique.
5	2.1	Clarification sur le fait que <u>cette politique ne s'applique que</u> dans les cas où les audits sur site ne sont toujours pas possibles (avec suffisamment de preuves).
5	2.1	Conseils pour pouvoir réaliser dès que possible tous les audits restants des programmes existants pour les Titulaires de certificats qui <u>doivent faire la transition entre juillet et décembre 2021</u> , pour éviter qu'ils n'aient 2 audits différents consécutifs. Aucune exception ne sera accordée si une mauvaise planification est la cause de ce problème.



Chaîne de traçabilité		
6	2.2 c)	Une extension de licence/certificat est autorisée jusqu'au 30 juin 2021 (précédemment au 31 mars). Tous les audits en attente doivent effectuer leur réunion de clôture avant le 30 juin 2021 (précédemment le 31 décembre 2020) pour permettre aux nouveaux certificats d'être émis ensuite au plus vite.
6	2.2 c)	Clarification sur le fait que les audits sur site et à distance en attente se réfèrent à ceux qui n'ont pas pu être complètement terminés à cause du COVID-19.
6	2.2 d)	Ajout sur le fait que si un audit à distance est faisable, il doit alors avoir lieu au plus tard le 30 juin 2021 pour donner suffisamment de temps pour pouvoir émettre un certificat avant le début du nouveau programme. Ceci est maintenant harmonisé avec les Règles de Transition .
6	2.2. e)	Ajout sur le fait que cela doit être harmonisé avec la clause d) ci-dessus.
Code de conduite d'UTZ et Norme pour l'agriculture durable 2017 de RA pour les exploitations agricoles		
7	2.3 a)	Clarification sur les Règles pour la certification de RA, version 2.1 de juillet 2020 (précédemment version 1.2 de juillet 2017)
7	2.3 b)	Les certificats expirant le 31 mars 2021 ou avant (précédemment le 31 octobre) peuvent obtenir une extension de licence jusqu'au 30 juin 2021 (précédemment le 31 mars). La réunion de clôture de tous les audits doit être réalisée avant le 30 juin 2021 (précédemment le 31 décembre 2020).
7	2.3 b)	Ajout sur le fait que les Titulaires de certificats qui reçoivent un audit dans le cadre de cette Politique entre janvier et juin 2021 et dont l'audit de transition doit avoir lieu entre juillet et décembre 2021 peuvent par conséquent recevoir deux audits au cours de la même année calendaire. Pour cette raison, les Titulaires de certificats et les OC sont encouragés à planifier dès que possible des audits allongés dans le cadre de cette Politique pour permettre aux Titulaires de certificats d'avoir assez de temps pour être formés et se préparer pour l'audit de transition de la nouvelle norme.
7	2.3 c)	SUPPRIME : les Titulaires de certificats doivent maintenir un cycle annuel et planifier le prochain audit au plus tard 12 mois après l'audit. REPLACE PAR : les Titulaires de certificats doivent maintenir un cycle annuel et planifier l'audit pour que la réunion de clôture ait lieu au plus tard le 30 juin 2021.
7	2.3 d)	NOUVEAU : les <u>Titulaires de certificats actuels de Rainforest Alliance</u> dont le calendrier du cycle d'audit a été perturbé par le COVID et qui, conformément aux règles de la certification de RA, doivent maintenant planifier deux audits à moins de 6 mois d'intervalle, seront autorisés à combiner deux audits uniquement jusqu'au 30 juin 2021. Les conditions dans le cadre duquel cela peut avoir lieu sont aussi mieux clarifiées.
8	2.3 e)	Précédemment 2.3 d). Clarification sur le fait que le volume de 50% restant peut être donné lorsque la partie finale de l'audit est réalisée, qu'il soit sur site, partiel à distance ou complet à distance. De plus, les extensions de volume peuvent s'appliquer pour la récolte 2020 de même



		que pour les périodes de récolte de 2021 qui tombent entre janvier et juin 2021.
8	2.3 f)	Précédemment 2.3 e)
8	2.3 g)	Précédemment 2.3 f)
8	2.3 h)	Précédemment 2.3 g). Clarification sur le fait que les audits sur site en attente sont ceux qui n'ont pas pu être complètement terminés à cause du COVID-19. De plus, ces audits doivent être réalisés pour que la réunion de clôture ait lieu au plus tard le 30 juin 2021 (précédemment le 31 décembre 2020). Les audits de vérification peuvent être réalisés à condition que la décision finale de certification soit prise avant le 30 juin 2021 (précédemment le 31 mars 2021).
9	2.3 i)	Précédemment 2.3 h)
9	2.3 j)	Précédemment 2.3 i)
9	2.3 k)	Précédemment 2.3 j)
9	2.3 l)	Précédemment 2.3 k)
9	2.3 m)	Précédemment 2.3 l). Clarification sur le fait que la Politique de certification en Inde (dernière version) s'applique pour Assam et inclut un lien vers la Politique.
9	2.3 n)	Précédemment 2.3 m)
9	2.3 o)	Précédemment 2.3 n)
10	2.3 p)	Précédemment 2.3 o)



1. INTRODUCTION

Rainforest Alliance est un réseau en expansion composé de personnes motivées et engagées dans une mission commune qui est de conserver la biodiversité et de garantir des moyens de subsistance durables. Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, visitez son site Web : <http://www.rainforest-alliance.org>.

2. POLITIQUE EXCEPTIONNELLE POUR LES AUDITS EN RAISON DU COVID-19

2.1 JUSTIFICATION

Actuellement, de par les restrictions de déplacements et d'accès à certains sites en raison des risques pour la santé publique liés au COVID-19 (Coronavirus), il n'est pas possible dans certaines localités de suivre le calendrier prévu des audits du cycle d'audit annuel. Rainforest Alliance considère qu'il s'agit d'une situation de force majeure qui affecte la mise en œuvre normale de son programme de certification. Pour cette raison, une politique spécifique a été élaborée pour régir les exceptions résultant des interruptions des activités d'audit dues au coronavirus ou aux mesures de santé publique mises en place par les autorités nationales dans les pays concernés. Cette procédure est en vigueur depuis le 7 mars 2020. Il s'agit d'une mesure temporaire qui n'est actuellement valable que pour les audits réalisés par rapport aux programmes d'UTZ et de RA actuels et qui doivent avoir lieu avant le 30 juin 2021. Cette politique est par conséquent harmonisée maintenant avec les [Règles de transition](#). A partir du 1er juillet 2021, tous les Titulaires de certificats doivent être audités par rapport au Programme de certification 2020. Pour éviter les perturbations de la transition vers la nouvelle norme, les prolongations de licences accordées dans le cadre de cette Politique avant le 31 mars 2021 ne peuvent pas dépasser la date finale du 30 juin 2021. Il n'y aura pas d'autre extension ou modification de cette politique.

Les Titulaires de certificat et les Organismes de certification sont encouragés à planifier et à réaliser des audits dès que possible. Seulement dans les cas où les audits sur site sont toujours impossibles (avec des preuves suffisantes), des audits partiels ou complets à distance peuvent être réalisés jusqu'au 30 juin 2021. Cependant, pour limiter l'impact sur les Titulaires de certificats qui doivent faire la transition vers le Programme de certification 2020 de juillet à décembre 2021, les Organismes de certification et les Titulaires de certificats doivent planifier les audits restants des programmes actuels pour permettre de donner suffisamment de temps aux Titulaires de certificats pour qu'ils planifient leur transition. Pour ces titulaires de certificats, nous recommandons fortement que tous les audits restants aient lieu durant le 1er trimestre 2021, sinon il y a un risque réel qu'ils aient 2 audits consécutifs et aucune exception ne sera permise conformément aux Règles de transition. L'OC doit continuer à utiliser le modèle pour demander des audits complets à distance avec des



justifications suffisantes. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificat de Côte d'Ivoire, du Ghana ou d'Inde (Assam).**

2.2 POLITIQUE POUR LES NORMES ACTUELLES DE LA CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ D'UTZ ET DE RA

- a) Toutes les règles du document actuel de certification s'appliquent et continuent d'être obligatoires (protocole de certification du système d'assurance qualité d'UTZ, version 4.3 de décembre 2018 et Politique de la chaîne de traçabilité de RA).
- b) Pour les titulaires de certificats actuels, lorsqu'il n'est pas possible pour un auditeur de mener un audit en personne, Rainforest Alliance autorise les OC à effectuer des audits à distance de la chaîne de traçabilité (CdT) des opérateurs participants (OP CdT). Ces audits remplaceront les audits sur site requis pour le cycle d'audit en cours par les documents de certification appropriés.
- c) Pour les titulaires de certificats où l'audit à distance n'est pas non plus possible, une prolongation de la licence/certificat est autorisée jusqu'au 30 juin 2021. Tous les audits sur site et à distance en attente (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pu être complètement terminés à cause du COVID-19) doivent avoir leur réunion de clôture avant le 30 juin 2021 pour permettre aux nouveaux certificats d'être émis ensuite dès que possible. Ceci s'applique à tous les audits y compris les audits de surveillance et de vérification de RA. Une fois que l'audit de surveillance/vérification a été effectué, l'OC doit indiquer dans Salesforce que le délai est dû au COVID-19. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificats en Côte d'Ivoire, au Ghana ou en Inde (Assam).**
- d) Les nouveaux titulaires de certificats sont ceux qui n'ont jamais reçu de certification UTZ ou Rainforest Alliance ou qui n'avaient pas de licence/certificat valide au 31 décembre 2019. Il est permis aux nouveaux titulaires de certificat d'entrer dans le programme sur la base d'un audit à distance maintenant, suivi par un audit sur site lorsque ce sera faisable. L'audit à distance ne supprime pas le besoin de l'audit sur site. Il est de la responsabilité de l'OC et du nouveau Titulaire de certificat de déterminer le moment où il est sécurisé de réaliser un audit sur site en suivant les recommandations de santé et de sécurité nationales et locales concernant le COVID-19 énoncées par le pays d'origine de l'OC et du nouveau Titulaire de certificat. Si un audit à distance est faisable, il doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2021 pour permettre de donner suffisamment de temps pour l'émission d'un certificat avant le nouveau programme, comme énoncé dans les Règles de transition. Ceci s'applique aussi aux entités qui ont été autrefois exemptées d'audit ou approuvées pour un audit et qui ne sont plus dans cette catégorie. Le certificat et/ou la licence sera délivré à la suite de l'audit à distance.



- e) Pour les entités qui avaient un certificat valide au 1^{er} janvier 2020 ou après et qui ont vu ce certificat annulé, un audit à distance peut être réalisé pour débiter un nouveau cycle de certification. Il ne s'agit pas d'une nouvelle certification. Les entités qui n'avaient pas de certificat valide au 31 décembre 2019 ou après doivent réaliser un audit sur site pour débiter un nouveau cycle de certification en ligne avec la clause d) ci-dessus.
- f) Rainforest Alliance se réserve au besoin le droit d'insister pour un audit sur site pour les entreprises. Dans ce cas, une extension de la licence existante peut être autorisée pour couvrir la période allant jusqu'à ce que l'audit sur site puisse avoir lieu.

2.3 POLITIQUE POUR LE CODE DE CONDUITE ACTUEL D'UTZ ET POUR LA NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE 2017 DE RA POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- a) Toutes les règles du document actuel de certification s'appliquent et continuent d'être obligatoires (protocole de certification du système d'assurance qualité d'UTZ, version 4.3 de décembre 2018 et Règles de certification de RA, version 2.1 de juillet 2020).
- b) Les titulaires de certificats dont les certificats expirent au plus tard le 31 mars 2021 peuvent se voir accorder une prolongation de licence jusqu'au 30 juin 2021. Les audits doivent tenir leur réunion de clôture avant le 30 juin 2021 pour permettre aux nouveaux certificats d'être ensuite délivrés conformément aux Règles de transition. Cela veut dire qu'après le 30 juin 2021, il ne sera pas possible de réaliser des audits de vérification de RA ou d'autres vérifications physiques pour résoudre des non-conformités importantes. Les Titulaires de certificats et les Organismes de certification doivent prendre cela en compte dans leur planification. Les Titulaires de certificats qui reçoivent un audit conformément aux conditions de cette Politique entre janvier et juin 2021, et dont l'audit de transition doit avoir lieu entre juillet et décembre 2021, peuvent par conséquent recevoir deux audits au cours de la même année calendaire. Pour cette raison, les Titulaires de certificats et les OC sont encouragés à planifier dès que possible des audits allongés dans le cadre de cette Politique pour permettre aux Titulaires de certificats d'avoir assez de temps pour être formés et se préparer pour l'audit de transition par rapport à la nouvelle norme. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificats en Côte d'Ivoire ou au Ghana ou en Inde (Assam).**
- c) Les prolongations de validité des certificats peuvent changer les dates du cycle d'audit actuel. Cependant, les Titulaires de certificats doivent maintenir un cycle annuel et planifier leur audit pour que la réunion de clôture soit réalisée au plus tard le 30 juin 2021. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificats en Côte d'Ivoire ou au Ghana ou en Inde (Assam).**
- d) Les Titulaires de certificats actuels de Rainforest Alliance dont le calendrier du cycle d'audit a été perturbé par le COVID et qui, conformément aux règles de la certification de RA, doivent



maintenant planifier deux audits à moins de 6 mois d'intervalle, seront autorisés à combiner deux audits uniquement jusqu'au 30 juin 2021 selon les conditions suivantes :

- i. Le 1^{er} audit de surveillance peut être combiné avec le 2nd audit de surveillance. Le Titulaire de certificat doit respecter les Critères, le Niveau de performance et le Pourcentage minimum de conformité par Niveau et Année applicables pour un 2nd audit de surveillance.
 - ii. Le 2nd audit de surveillance peut être combiné avec un audit de re-certification. Le Titulaire de certificat doit respecter les Critères, le Niveau de performance et le Pourcentage minimum de conformité par Niveau et Année applicables pour un audit de re-certification.
 - iii. Les Titulaires de certificats qui ont eu un audit de surveillance (sur site ou à distance) après août 2020, qui réalisent encore des activités de récolte/transformation et qui doivent recevoir un Audit de certification moins de 6 mois après que l'audit de surveillance ait été réalisé, peuvent se voir accorder un délai et être autorisés à effectuer la réunion de clôture de l'Audit de certification au plus tard le 30 juin 2021. L'Organisme de certification doit faire la demande de cette exception à Rainforest Alliance par email avec la preuve que le TC réalise encore des activités de récolte/transformation. Pour les Titulaires de certificats qui doivent recevoir leur audit de transition entre juillet et décembre 2021 conformément aux Règles de transition, nous conseillons fortement de planifier l'audit restant le plus tôt possible pour permettre d'avoir autant de temps que possible pour la préparation de l'Audit de transition.
 - iv. Lorsque deux audits sont combinés (comme dans les options ci-dessus), l'OC doit informer le Titulaire de certificat que ces audits sont combinés et s'assurer qu'il sache quel niveau il doit respecter avant que l'audit n'ait lieu pour éviter des non-conformités inutiles.
 - v. Lorsque deux audits sont combinés (comme dans les options ci-dessus), l'OC doit aussi informer RA via cbcet@ra.org. Les deux engagements doivent être saisis dans Salesforce et inclure une explication de quels audits ont été combinés ; ces informations doivent être saisies dans la section « Informations supplémentaires » pour les deux engagements.
- e) Une prolongation de licence peut être accordée pour un maximum de 50% de volume supplémentaire certifié. Le volume supplémentaire autorisé de 50% doit être calculé sur la base du volume actuellement approuvé et sera déduit du volume total certifié quand l'audit en personne/partiel à distance/complet à distance aura lieu. Le volume final autorisé pour le certificat sera vérifié durant l'audit. L'OC doit indiquer la quantité totale vérifiée et approuvée dans le rapport et le certificat/licence. Les extensions de volumes seront autorisées conformément à cette Politique et s'appliquent à la récolte 2020 de même qu'aux périodes



de récolte 2021 qui tombent entre janvier et juin 2021. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificats en Côte d'Ivoire ou au Ghana ou en Inde (Assam).**

- f) Les augmentations de volume supérieures à 10% et une augmentation de 10% maximum de hausse des membres du groupe peuvent uniquement être accordées après un audit à distance ou un audit sur site. Un OC peut permettre une hausse supérieure à 10% des membres du groupe seulement si des inspections en interne ont eu lieu sur tous les nouveaux membres supplémentaires et si l'OC est satisfait des preuves fournies. Les OC doivent informer RA des augmentations demandées de membres et de volume en utilisant le modèle fourni [ici](#). **Les hausses d'adhésions aux groupes supérieures à 10% ne sont pas permises pour les titulaires de certificats en Côte d'Ivoire ou au Ghana ou en Inde (Assam).**
- g) Les nouveaux titulaires de certificats sont ceux qui n'ont jamais reçu de certification UTZ ou Rainforest Alliance ou qui n'avaient pas de licence/certificat valide au 31 décembre 2019. Aucune certification ne sera accordée pour les nouvelles opérations des exploitations agricoles sans un audit de certification sur site utilisant la procédure normale. S'ils souhaitent candidater à une re-certification, les membres qui possédaient un certificat valide à partir du 1^{er} janvier 2020 et dont le certificat a été annulé, suspendu et/ou qui ont reçu une décision de refus de certification devront recevoir un audit sur site utilisant la procédure normale. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificats en Côte d'Ivoire ou au Ghana ou en Inde (Assam).**
- h) Tous les audits sur site en attente (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pu être totalement terminés à cause du COVID-19), y compris les audits de surveillance de RA, doivent être réalisés pour que la réunion de clôture ait lieu au plus tard le 30 juin 2021. Les audits de vérification peuvent être réalisés à condition que la décision finale de certification soit prise au plus tard le 30 juin 2021. Une fois que l'audit de surveillance/vérification a été réalisé, l'OC doit indiquer dans Salesforce que le délai est dû au COVID-19. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificats en Côte d'Ivoire ou au Ghana ou en Inde (Assam).**
- i) Les demandes des OC visant à réaliser des audits à distance pour les certifications existantes au niveau des exploitations agricoles seront examinées au cas par cas. Les audits à distance, soit totalement à distance soit partiellement à distance, doivent être réalisés conformément aux *Directives de Rainforest Alliance sur la conduite des audits à distance*.
- j) Lors de la réalisation des audits sur site ou de la vérification sur site dans le cadre d'un audit partiel à distance, les auditeurs et les titulaires de certificats doivent prendre toutes les précautions pour se conformer aux mesures sanitaires publiques permettant de stopper la propagation du COVID-19. Il s'agit de respecter les distances sociales, de se laver régulièrement les mains, de porter des masques qui couvrent la bouche et le nez et de toutes les autres mesures exigées par les autorités locales ou nationales compétentes. Les auditeurs doivent respecter les mesures mises en place par les titulaires de certificats pour protéger leur personnel et leurs travailleurs du risque de propagation de l'infection.



- k) Les OC doivent informer et se mettre d'accord avec les titulaires de certificat sur les mesures qu'ils vont mettre en œuvre pour limiter le risque de propagation du COVID-19 lorsqu'ils proposent une date d'audit et/ou un plan d'audit impliquant une visite sur site. Il est de la responsabilité des OC que les auditeurs suivent ces mesures efficacement.
- l) **En ce qui concerne les titulaires de certificats en Côte d'Ivoire et au Ghana**, des audits partiels à distance peuvent être réalisés lorsqu'il n'est pas possible pour les auditeurs de conduire des audits sur site immédiatement. Les audits partiels à distance doivent être réalisés conformément aux *Directives de Rainforest Alliance sur la conduite des audits à distance*. Un certificat peut être délivré en se basant sur la partie à distance de l'audit, pour une attribution maximale de volume certifié dépendant du niveau de risque du Titulaire de certificat. Les OC seront informés du niveau de risque durant le processus d'attribution des audits. Le volume certifié attribué peut être ajusté une fois que l'audit sur site a été réalisé. Les audits sur site réalisés dans le cadre des audits partiels à distance doivent être réalisés avant le 30 septembre 2020.
- m) **En ce qui concerne les titulaires de certificats en Inde (Assam)**, la [Politique de certification en Inde](#) (dernière version) s'applique.
- n) Pour les cultures à récolte courte pour lesquelles la fenêtre de récolte a lieu durant la période de validité de cette politique, un audit complet à distance est possible si la saison de récolte se termine durant la période de validité de cette politique. Les audits complets à distance doivent être réalisés conformément aux *Directives de Rainforest Alliance sur la conduite des audits à distance*. L'auditeur doit évaluer la conformité de l'inspection interne conduite par l'organisation certifiée avant de prendre la décision de certification. L'OC est en droit de facturer ce service. Le prochain audit du cycle d'audit devra être semi-annoncé ou inopiné. **Cette clause n'est pas applicable aux titulaires de certificats en Côte d'Ivoire ou au Ghana ou en Inde (Assam).**
- o) Les OC ne sont pas obligés de réaliser le pourcentage d'audits inopinés requis dans la section 3.4 du protocole de certification d'UTZ ou dans la section 4.3.d des Règles pour la planification et la réalisation des audits de Rainforest Alliance durant la période de validité de cette politique. Si vous avez des doutes sur votre capacité encore cette année de réaliser des audits inopinés, veuillez nous en informer à cbmanagement@ra.org.
- p) Les Titulaires de certificat qui souhaitent inclure un produit agricole supplémentaire dans leur champ d'application durant un audit à distance partiel ou complet peuvent uniquement le faire si le produit agricole est cultivé en utilisant les mêmes pratiques de culture que le produit agricole existant (ex : si un producteur veut ajouter une autre plante à une plante existante, telle que la camomille en plus de la menthe poivrée). Demander un produit agricole complètement nouveau dans son champ d'application (ex : du thé dans un champ d'application actuel pour le café) ne peut être fait que via un audit sur site.



3 COMPTE RENDU DES RESULTATS DES AUDITS PARTIELS A DISTANCE SUR LES PLATEFORMES DE CERTIFICATION

Pour les Audits complets à distance, la procédure normale sur les plateformes de certification doit être suivie. Pour les Audits partiels à distance, les directives ci-dessous doivent être suivies :

3.1 SALESFORCE

Les résultats de la partie à distance et ceux de la partie sur site d'un audit doivent être téléchargés dans le même Engagement :

- a) Suivant la décision de certification basée sur la partie à distance de l'audit, les OC doivent télécharger les informations provenant de la partie à distance dans l'engagement, indiquer les critères non évalués comme étant NA (non applicable) et fermer l'engagement.
- b) Après la deuxième partie de l'audit (partie sur site de l'audit), l'engagement doit être mis à jour. Pour ce faire, les OC doivent ouvrir l'engagement à nouveau via la section « Job Completed » et télécharger la nouvelle Liste de vérification et le Plan d'audit.

3.2 GIP

- a) Suivant la décision de certification basée sur la partie à distance de l'audit, les OC doivent soumettre une demande de licence dans GIP, conformément à la procédure habituelle.
- b) Si le membre a déjà reçu auparavant une extension de volume de Force Majeure, l'Organisme de certification doit soustraire ce volume du volume certifié demandé dans la demande de licence.
- c) Une fois que la partie sur site de l'audit et le processus de certification correspondant sont finalisés, l'Organisme de certification doit envoyer les résultats de l'audit sur site à Rainforest Alliance incluant la liste de vérification mise à jour et le plan d'audit. Cette documentation doit être envoyée à cbcet@ra.org avec les informations suivantes dans le titre de l'email : PAYS - Numéro d'identification du membre - Documentation de l'audit sur site. Les dates limites stipulées dans le Protocole sont applicables.
- d) Si l'Organisme de certification relève une non-conformité grave (se référer à Protocole de certification UTZ, 2.3.2 Conditions générales, point d. Non-conformités) durant la partie sur site de l'audit, la licence doit être suspendue, comme stipulé dans les Directives pour réaliser les audits à distance.

3.3 MULTITRACE

- a) Pour les Audit partiels à distance, la partie à distance de l'audit sera présentée dans MultiTrace comme normale, avec 100% de volume déclaré (dont les volumes du RMG). Le système soustraira automatiquement les volumes de Force Majeure déjà étendus.



- b) Une fois que la partie sur site de l'audit est réalisée, l'Organisme de certification doit envoyer les informations respectives à Rainforest Alliance. Ces dernières incluent la liste de vérification mise à jour et le plan d'audit. Cette documentation doit être envoyée à cbcert@ra.org en incluant les informations suivantes dans le titre de l'email : PAYS - Numéro d'identification du membre - Documentation de l'audit sur site. Les dates limites stipulées dans le Protocole s'appliquent.
- c) Si l'Organisme de certification trouve une non-conformité grave (se référer au Protocole de certification UTZ, 2.3.2 Conditions générales, point d. Non-conformités) durant la partie sur site de l'audit, la licence doit être suspendue, comme stipulé dans les Directives pour réaliser les audits à distance.